

APPENDICE 1

Nouvelles (post-1994) catégories de menace de l'UICN⁵

Eteint (Ex)

Une espèce est dite Eteinte, lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort.

Eteint à l'état sauvage (EW)

Une espèce est dite Eteinte à l'état sauvage lorsqu'il ne survit qu'en culture, en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition. Une espèce est présumée Eteinte à l'état sauvage lorsque des études détaillées menées dans ses habitats connus et/ou probables, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques de l'espèce.

En danger critique d'extinction (CR)

Une espèce est dite En danger critique d'extinction lorsqu'elle

Endangered (EN)

Une espèce est dite En danger lorsqu'elle est confrontée à un risque extrêmement élevé à l'état sauvage dans un proche avenir.

Vulnérable (VU)

Une espèce est dite vulnérable lorsqu'elle n'est ni En danger critique d'extinction ni En danger, mais qu'elle est confrontée à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage dans un avenir à moyen terme.

Faible risque (LR)

Une espèce entre dans la catégorie Faible risque lorsqu'elle a été évaluée et ne remplit pas les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable.

Données insuffisantes (DD)

Une espèce entre dans la catégorie Données insuffisantes lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Une espèce inscrite dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie Menacée ou Faible risque. L'inscription d'une espèce dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que l'espèce aurait pu être classée dans une catégorie Menacée. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles. Dans de nombreux cas, le choix entre Données insuffisantes et une catégorie Menacée doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'une espèce est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation de l'espèce, le choix d'une catégorie Menacée peut parfaitement se justifier.

Non évaluée (NE)

Une espèce est dite Non évaluée lorsqu'elle n'a pas encore été confrontée aux critères.

⁵ Pour renseignements supplémentaires, s'adresser à: The Information Officer, World Conservation Monitoring Centre, 219 Huntingdon Road, Cambridge CB30DL, Royaume-Uni.

APPENDICE 2

Propriété foncière

(FRA 2000 Termes et Définitions. Programme d'évaluation des ressources, FAO, Rome, 1998)

Les catégories de propriété foncière pour les Forêts et Autres terres boisées sont définies ci-dessous. On parlera de Propriété foncière pour les forêts considérées dans leur globalité, ou pour les Forêts naturelles et les Plantations, prises séparément.

<u>Propriété foncière</u>	<u>Définition</u>
1. Propriété publique	Domaine appartenant à l'Etat ou à d'autres entités publiques.
Propriété d'Etat	Domaine appartenant aux gouvernements nationaux, du pays ou de la région ou à des compagnies gouvernementales.
Propriété appartenant à d'autres institutions publiques	Domaine appartenant aux villes, municipalités, villages et communes. Cette catégorie comprend toutes forêts ou autres terres boisées publiques sans autre spécification.
2. Domaine appartenant aux populations indigènes et tribales	<p>Les populations indigènes et tribales dans des pays indépendants sont définies comme celles qui:</p> <ol style="list-style-type: none">1. sont considérés comme indigènes les descendants des populations qui habitaient le pays ou une région géographique auquel le pays appartient au temps de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat, et qui, indépendamment de leur statut légal, conservent tout ou partie des institutions sociales, économiques, culturelles et politiques qui leur sont propres.2. sont considérées comme populations tribales celles dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres composantes de la communauté nationale, et dont le statut est régulé totalement ou partiellement par leurs propres coutumes ou traditions, ou par des lois et des régulations particulières. <p>Pour chacune de ces catégories (1) et (2), l'auto-identification comme indigènes ou membre d'une tribu, doit être considérée comme un critère fondamental pour la détermination de ces groupes. (Source: Convention de l'OIT No. 169 sur "les populations indigènes et tribales").</p>
3. Propriété privée	Forêts et autres terres boisées appartenant à des individus, des familles, des coopératives et des sociétés qui peuvent être engagés dans l'agriculture ou d'autres activités comme la foresterie; des entreprises et des industries forestières privées; des sociétés privées et autres institutions (religieuses et éducatives, des fonds d'investissement et de retraite, etc.).
Propriété individuelle	Forêts et autres terres boisées appartenant à des individus ou des familles, à l'exception de ceux qui se sont constitués eux-mêmes en société. Sont inclus: les individus et familles qui associent foresterie et agriculture (ferme forestière), ceux qui vivent dans ou près de leur propriété forestière, et ceux qui vivent ailleurs (propriétaires absents).
Propriété d'industries forestières	Forêts et autres terres boisées appartenant à des industries forestières privées et des industries privées de transformation du bois.
Propriété d'autres institutions privées	Forêts et autres terres boisées appartenant à des sociétés privées, des coopératives ou des institutions (religieuses et éducatives, des fonds d'investissement et de retraite, des sociétés de conservation de la nature, etc.).

APPENDICE 3

Pertinence et applicabilité des indicateurs

Ce formulaire est conçu de façon à répondre aux trois questions importantes suivantes pour chaque unité d'aménagement forestier:

1. La question posée est-elle applicable?
2. Les informations requises sont-elles disponibles?
3. Quelles mesures faut-il prendre pour obtenir les informations non disponibles pour les futurs rapports?

Veuillez remplir le tableau ci-dessous de la façon suivante:

- + = oui
 - = non
 ? = incertain

Critère et No. du point	Ce point est-il applicable?	L'information est-elle disponible?	Comment les données peuvent-elles être obtenues?
Critère 1			
Point 1			
Point 2			
Point 3			
Point 4			
Point 5			
Point 6			
Point 7			
Point 8			
Point 9			
Point 10			
Point 11			
Point 12			
Point 13			
Point 14			
Point 15			
Point 16			
Point 17			
Point 18			
Point 19			
Point 20			
Point 21			
Point 22			
Critère 2			
Point 23			
Point 24			
Point 25			
Point 26			
Point 27			
Point 28			
Point 29			
Point 30			
Critère 3			
Point 31			
Point 32			
Point 33			
Point 34			

Critère et No. du point	Ce point est-il applicable?	L'information est-elle disponible?	Comment les données peuvent-elles être obtenues?
Point 35			
Point 36			
Critère 4			
Point 37			
Point 38			
Point 39			
Point 40			
Point 41			
Point 42			
Point 43			
Point 44			
Point 45			
Point 46			
Point 47			
Point 48			
Point 49			
Point 50			
Point 51			
Point 52			
Critère 5			
Point 53			
Point 54			
Point 55			
Point 56			
Point 57			
Point 58			
Point 59			
Point 60			
Point 61			
Point 62			
Point 63			
Point 64			
Critère 6			
Point 65			
Point 66			
Point 67			
Point 68			
Point 69			
Point 70			
Point 71			
Point 72			
Critère 7			
Point 73			
Point 74			
Point 75			
Point 76			
Point 77			
Point 78			
Point 79			
Point 80			
Point 81			
Point 82			
Point 83			
Point 85			
Point 86			
Point 87			
Point 88			
Point 89			

